

Nombre de conseillers

Département de l'Yonne

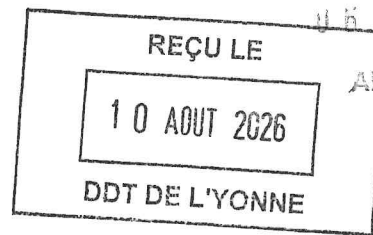
En exercice : 7

Commune de VILLY

Préfecture de l'Yonne-service du courrier

Présents : 7

Votants : 6



L'An Deux Mil Vingt Six, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY, légalement convoqué le 22 juin 2026, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. GUICHARD Alain, Maire,

Etaient présents : M. VAILLANT Patrick, Mme LAURIN Cécile (adjoints), Mmes CHEVILLOTTE Solenne, MACEDO Vera, MM. MAITRET Nicolas, GERMANEAU Bruno

Secrétaire de séance : Mme LAURIN Cécile

---

n° 2026-23/29.06-03      Plan de Prévention des Risques de ruissellement du Chablisien

Le Conseil municipal de Villy,

Après avoir pris connaissance du projet de Plan de Prévention des Risques de Ruissellement (PPRr) du Chablisien, de son règlement et de son zonage,

**Considérant** que la prévention des risques naturels et la protection des personnes constituent une priorité que le Conseil municipal partage pleinement ;

**Considérant**, toutefois, que le projet présenté soulève de nombreuses interrogations quant à ses conséquences pour les habitants, les exploitants agricoles et viticoles ainsi que pour le développement futur de la commune ;

Le Conseil municipal émet un avis **défavorable** pour les motifs suivants :

- Le zonage proposé entraîne des restrictions importantes sur les possibilités de construire, d'agrandir ou d'aménager certains terrains, limitant ainsi le développement de la commune sans qu'une analyse suffisamment fine des réalités

du terrain et des ouvrages existants (fossés, bassins de rétention, aménagements hydrauliques...) ne semble avoir été réalisée.

- Le règlement impose des contraintes importantes aux propriétaires et risque d'entraîner une dévalorisation de certains biens et terrains constructibles. Il soulève également des interrogations concernant les habitations déjà existantes aujourd'hui classées en zone rouge, réalisées parfois depuis plusieurs décennies avec les autorisations en vigueur. Les responsabilités concernant leur protection, les éventuels travaux à réaliser et leur financement ne sont pas suffisamment précisées.
- Le Conseil municipal regrette que le projet identifie les secteurs à risque sans prévoir de véritables actions pour les réduire. Dans les zones où le ruissellement est connu et important, aucun programme d'aménagement concret (bassins de rétention, ouvrages hydrauliques, ralentissement des écoulements, etc.) n'est proposé. La commune craint que la gestion des conséquences du ruissellement repose essentiellement sur les collectivités et les propriétaires, sans accompagnement technique ou financier suffisant de l'État.
- Le projet ne précise pas clairement les responsabilités concernant l'entretien des fossés, bassins de rétention et autres ouvrages hydrauliques. Pour une petite commune rurale, ces obligations pourraient représenter une charge financière importante sans garantie de financement.
- Le Conseil municipal attire également l'attention sur les conséquences du projet pour les exploitations agricoles et viticoles. La viticulture constitue l'activité économique principale du territoire. Les restrictions imposées sur certaines parcelles sont susceptibles de limiter leur exploitation, de réduire le potentiel de production et de fragiliser l'équilibre économique des exploitations.

En conséquence, le Conseil municipal demande :

- un réexamen du zonage sur les secteurs concernés ;
- une meilleure prise en compte des aménagements existants et de la connaissance du terrain par les élus locaux ;
- la mise en place d'un véritable programme de prévention comprenant des aménagements hydrauliques destinés à réduire le ruissellement ;
- une clarification des responsabilités entre l'État, les collectivités et les propriétaires concernant l'entretien des ouvrages et la protection des constructions existantes ;

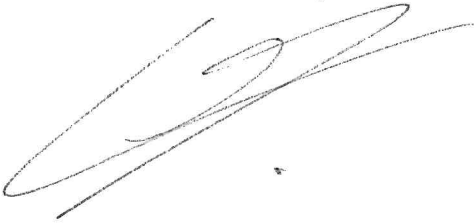
- un accompagnement technique et financier des communes et une concertation renforcée avec les élus locaux, les propriétaires et les exploitants agricoles et viticoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Villy émet à l'unanimité un avis défavorable au projet de Plan de Prévention des Risques de Ruissellement (PPRr) du Chablisien.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre.

La secrétaire de séance,

Mme LAURIN Cécile,



Le Maire,

M. GUICHARD Alain,

